

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET : ARRETE FIXANT LES TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES

### Le Maire de la Commune de MIREVAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-14 et L.2213-15

**Vu** la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mireval donnant un avis favorable pour fixer le tarif des vacations funéraires à 25€

**Considérant** qu'une chambre funéraire est installée sur la commune de Mireval

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer les vacations funéraires effectuées par les personnels de police municipale

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A compter de 2024, le taux unitaire des vacations funéraires est fixé à 25 Euros.

#### ARTICLE 2 :

Les policiers municipaux de Mireval sont désormais uniquement chargés de surveiller deux opérations funéraires :

- la fermeture de cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition, précisée par le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016, qu'aucun membre de la famille ne soit présent ;
- la fermeture du cercueil et la pose des scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Madame la Comptable du SGC Littoral et aux entreprises de pompes funèbres idoines.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Mireval, le 29 janvier 2024

Le Maire

Christophe DURAND



Affichage le : 30/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20240129-24-01-027-AI  
Date de télétransmission : 29/01/2024  
Date de réception préfecture : 29/01/2024